

SALLES-CURAN

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33



ELABORATION

Arrêté le :
18 OCTOBRE 2016

Approuvé le:

Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date : 23/12/2016

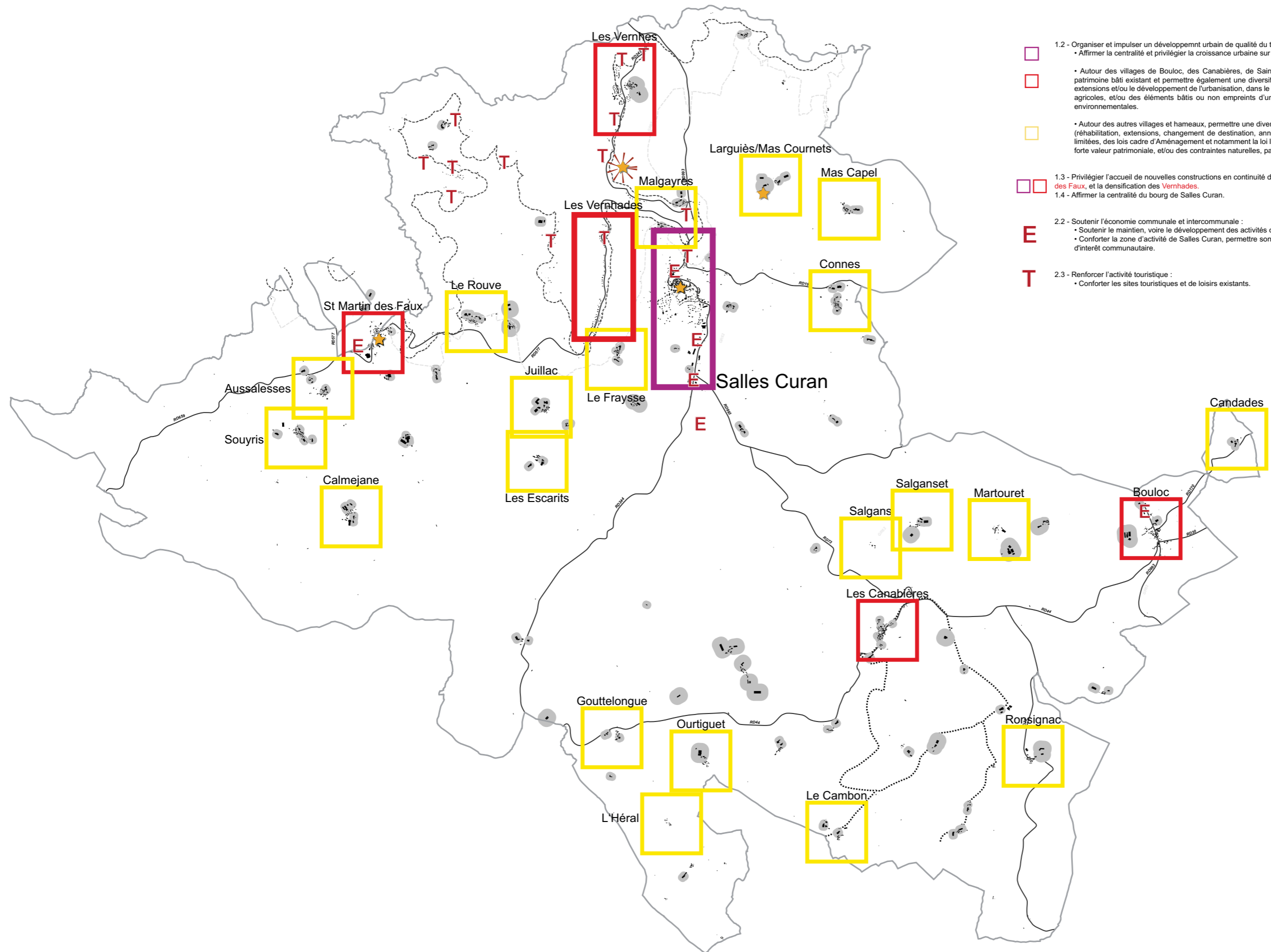


Le Maire,
Maurice COMBETTES

PADD

Synthèse cartographique, à l'échelle de la commune

3.1



- 1.2 - Organiser et impulser un développement urbain de qualité du territoire communal :
 - Affirmer la centralité et privilégier la croissance urbaine sur le bourg de Salles Curan.
- Autour des villages de Bouloc, des Canabières, de Saint Martin des Faux, des Vernhades et des Vernhes, permettre l'entretien du patrimoine bâti existant et permettre également une diversification de l'offre à vocation d'habitat : autoriser la densification ainsi que des extensions et/ou le développement de l'urbanisation, dans le respect des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral, des activités agricoles, et/ou des éléments bâtis ou non empreints d'une forte valeur patrimoniale, et/ou des contraintes naturelles, paysagères et environnementales.
- Autour des autres villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation d'habitat en favorisant l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, annexes, etc.), et en autorisant une densification ponctuelle voir des extensions limitées, des lois cadre d'Aménagement et notamment la loi littoral, des activités agricoles, et/ou des éléments bâtis ou non empreints d'une forte valeur patrimoniale, et/ou des contraintes naturelles, paysagères et environnementales.
- 1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles Curan, du village de Bouloc, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades.
- 1.4 - Affirmer la centralité du bourg de Salles Curan.
- 2.2 - Soutenir l'économie communale et intercommunale :
 - Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.
 - Conforter la zone d'activité de Salles Curan, permettre son développement et favoriser l'émergence de projets économiques structurants d'intérêt communautaire.
- 2.3 - Renforcer l'activité touristique :
 - Conforter les sites touristiques et de loisirs existants.

- 2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :
 - Respecter les périmètres de réciprocity autour des bâtiments d'élevage.
 - Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.
- 3.3 - Améliorer les liaisons douces :
 - Maintenir et améliorer le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.
- 4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.
- 4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural :
 - Identifier le patrimoine bâti remarquable, ainsi que le petit patrimoine : croix, ponts, fours, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.
- 5.1 - Préserver et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :
 - Préserver les abords du lac de Pareloup, plus particulièrement dans le respect des règles énoncées par la loi littoral :
 - Préservation de la bande des 100 mètres, en dehors de l'urbanisation.
 - Définition des espaces proches du rivage, appréciés en fonction de la distance, du relief, de la visibilité entre plan d'eau et constructions existantes ou encore plan d'eau et routes, etc.
 - Plus globalement, favoriser la préservation de la richesse des milieux naturels qui caractérisent la commune et constituent des corridors et une continuité biologiques et écologique :
 - les zones humides, tourbières, etc. répertoriées au titre de N2000 ainsi que de l'atlas des zones humides de l'Aubrac et du Levezou.
 - préserver les masses boisées caractéristiques de la commune (Bois de Monsieur, Bois de Bastit...).
 - Préserver les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis la RD993, RD224... ; et depuis les routes, chemins (GR62, GTML...) ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques (Vierge des Lacs...).
- 5.2 - Préserver et valoriser la richesse des milieux naturels et des environnements fragiles ; et préserver les continuités écologiques :
 - Préserver les masses boisées, le système bocager et les coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification.
 - Préserver les cours d'eau, les berges, et la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.
 - Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.
- 7.1 Prévenir les risques d'inondation.